

É D I T O R I A L

La rédaction du rapport de la mission « Handicap et santé bucco-dentaire » sollicité par Mme Morano, secrétaire d'état chargée de la Famille et de la Solidarité, a permis d'identifier un certain nombre de freins que rencontrent les personnes handicapées dans leurs accès aux soins dentaires.

En dehors des freins liés au bâti réglés par des dispositions réglementaires, des freins liés à la prise en charge financière relevant de la collectivité nationale, des freins liés à l'altérité qui devront être soldés par une meilleure appréhension de la personne en situation de handicap, c'est au frein lié à l'information que le Conseil national de l'Ordre a souhaité apporter un éclairage particulier.

A son initiative le Conseil national a souhaité mettre en place un référent départemental chargé de coordonner l'information entre les MDPH (maison départementale des personnes handicapées) les associations d'usagers ou de patients et les confrères ayant cette volonté de prendre en charge les patients en situation de handicap.

En effet le maillage territorial que représente le département est le plus pertinent pour apporter à nos patients cette proximité nécessaire pour accéder aux soins dentaires.

C'est aussi cette proximité qui permettra de coordonner sur un territoire donné les acteurs de la prise en charge du handicap qu'ils soient aidants naturels (famille), aidants professionnels (éducateurs, aides-soignants...) ou professionnels de santé.

Ce référent pourra fournir aux personnes en situation de handicap les coordonnées des chirurgiens-dentistes de proximité afin de mettre en place une politique de prévention et d'éducation à la santé pour éviter les pathologies fréquentes chez les personnes handicapées.

Il est inconcevable de voir la famille d'un patient handicapé faire des centaines de kilomètres pour le faire soigner avec très souvent un délai d'attente de plusieurs mois pour un rendez-vous.

Ce référent départemental aura aussi à sa disposition la liste des chirurgiens-dentistes ayant obtenu l'aptitude d'utilisation de la sédation par inhalation (MEOPA) en cabinet de ville.

Il ne faut plus que la seule règle soit l'anesthésie générale même si cette méthode garde ses indications.

Quelle belle conquête en droit commun que ce jeune enfant trisomique pouvant se rendre, comme ses frères et sœurs, comme ses parents, depuis des années chez le même chirurgien-dentiste de proximité sans qu'il soit discriminé et être le seul de sa famille à se rendre dans un centre hospitalier pour être soigné.

Lors de la rédaction de ce rapport nous avons rencontré beaucoup de confrères, membres d'associations travaillant sur la santé bucco-dentaire, membres de réseaux de soins, œuvrant pour la grande majorité discrètement mais dans l'efficacité.

Dans cette espace qui m'est offert aujourd'hui je voudrais leur rendre hommage. Les ressources humaines existent, et dans cette profession souvent blâmée à tort, nombreux sont les confrères qui ont ce complément d'âme pour se former, soigner, éduquer et se mettre à la disposition de l'autre quand cet autre est différent.

Alain MOUTARDE
secrétaire général
du Conseil de l'Ordre National
des Chirurgiens-Dentistes

Les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.